



Règlement intérieur de la médiathèque municipale d'Ezy-sur-Eure

Généralités

1. La Médiathèque municipale de la commune d'Ezy-sur-Eure est un service public ayant pour but de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et la documentation de tous.
2. Une charte documentaire définit la politique de développement des collections. Le personnel qualifié est chargé de sa mise en œuvre.
3. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.
4. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.
5. Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que la charte informatique et multimédia annexée au présent document.
6. L'inscription et le prêt de documents sont gratuits. L'impression de documents à usage personnel est un service payant dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, annexés au présent document et affichés à l'intérieur de la médiathèque.
7. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources mises à disposition.
8. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement, dont un exemplaire est disponible en permanence à usage du public.
9. L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.
10. L'accueil des groupes fait l'objet de dispositions particulières et se fait sur rendez-vous uniquement.
11. Les modalités d'utilisation de la Médiathèque sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Accès à la médiathèque

12. La médiathèque est accessible à tous, aux jours et heures suivants :

Mardi : 14h - 18h
Mercredi : 10h - 13h et 14h - 18h
Vendredi : 14h - 18h
Samedi : 10h - 13h et 14h - 17h

Les usagers seront informés des changements d'horaires saisonniers ou exceptionnels par voie d'affichage et via Internet.

13. Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui et de sa sécurité.
14. Toute personne qui par son comportement est une cause de nuisance pour le public et /ou le personnel, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte à la civilité ou à la sécurité pourra être exclue immédiatement et/ou pour une durée limitée dans le temps, voire définitivement. Des poursuites judiciaires pourront être engagées le cas échéant.
15. Toute tentative de dégradation du matériel et des documents mis à disposition pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
16. Il est interdit :
 - de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles
 - de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique

- de boire ou de se restaurer en dehors des espaces prévus à cet effet ou des manifestations dûment autorisées
 - d'introduire et de consommer de l'alcool
 - de se déplacer en patins, planche à roulettes ou tout autre élément mobile
 - de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches (hors communication de manifestations culturelles ou municipales). Il est demandé de respecter la neutralité du lieu. Toute propagande est interdite. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la responsable de la médiathèque.
 - de téléphoner dans les salles. Les téléphones doivent être en mode silencieux.
17. L'accès aux espaces privés de la médiathèque (bureau) est strictement interdit aux usagers.
 18. Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de la responsable de la médiathèque.
 19. Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la Médiathèque des sacs, cabas, valises et serviettes pourra être exigé, ainsi que la vérification de leur contenu.
 20. L'Administration Municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers.
 21. Dans les locaux de la médiathèque, les mineurs sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, le personnel n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant la médiathèque. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte y compris lors des animations proposées par le personnel.

Inscription

22. L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable un an, de date à date.
23. Les pièces justificatives à présenter lors d'une première inscription ou de tout renouvellement sont :
 - le formulaire d'inscription complété et signé par l'utilisateur et/ou par le responsable légal du mineur (jusqu'à 14 ans),
 - une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant, carte de séjour) ou un livret de famille pour les mineurs,
 - un justificatif de domicile de l'année en cours (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone fixe, feuille d'imposition, assurance d'un véhicule...).
24. Les détenteurs d'une carte lecteur doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées.
25. Toute perte éventuelle ou vol de cette carte doit impérativement être signalée à la médiathèque afin d'éviter toute utilisation frauduleuse. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal. Par contre, le remplacement d'une carte volée est gratuit sur présentation du procès-verbal de la déclaration de vol au commissariat de police.
26. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Emprunt de documents

27. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.
28. Le prêt de tout document se fait uniquement sur présentation de la carte lecteur.
29. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Avant d'effectuer un emprunt l'utilisateur doit vérifier l'état des documents.
30. En cas de perte, de détérioration ou retour incomplet de tout document appartenant à la médiathèque l'emprunteur devra assurer son remplacement à l'identique (format, éditeur...) ou son remboursement au prix d'achat auprès de la médiathèque. Les supports vidéo feront exclusivement l'objet d'un remboursement auprès de la médiathèque au prix d'achat majoré des droits de prêt et/ou de consultation liés au support.
31. Pour les documents appartenant à la Médiathèque Départementale de l'Eure, l'emprunteur devra assurer leur remboursement dès que la facturation sera établie. Dans tous les cas il est nécessaire de consulter les bibliothécaires.
32. L'emprunt de documents par les mineurs de moins de 14 ans nécessite une autorisation signée des parents. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents qui sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En absence des parents, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.
33. **La carte lecteur permet d'emprunter jusqu'à 12 documents, dont une nouveauté maximum par catégorie : 5 livres, 2 revues, 2 CD, 1 vinyle.** L'emprunt des DVD est limité à **1 DVD adulte et 1 DVD jeunesse par famille, l'emprunt de jeux vidéo est limité à 1 jeu par famille.**
34. La carte lecteur permet d'emprunter **1 liseuse par famille.**
35. Il est rappelé que les documents audiovisuels ne peuvent faire l'objet que d'un usage familial ou privé, ce qui exclut toute utilisation au sein des collectivités (associations, écoles...) y compris pour des projections gratuites. Les documents ne doivent pas être copiés.
36. **La durée d'emprunt est de 3 semaines** maximum pour tout type de document ou matériel précité. En période estivale, le nombre et le délai d'emprunt pourront être adaptés sur appréciation et décision du personnel de la médiathèque. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et via Internet.
37. La durée du prêt peut être prolongée une fois à partir de la date de renouvellement sauf s'il s'agit d'une nouveauté ou d'un document ayant fait l'objet d'une réservation. Cette prolongation peut être effectuée sur place, par téléphone ou par courrier électronique.
38. Les résidents de passage sur la commune d'Ezy-sur-Eure peuvent bénéficier d'un prêt temporaire de documents sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'hébergement. Ils peuvent emprunter 2 documents imprimés et 1 revue pour 2 semaines.
39. Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue soit à la médiathèque aux horaires d'ouverture, soit dans la boîte de retour extérieur en dehors de ces horaires. Les vinyles, jeux vidéo et liseuses doivent impérativement être rendus à la médiathèque.
40. Les documents sont vérifiés à la médiathèque, avant remise en rayon, dans les trois jours ouvrés suivant leur retour.
41. Les quotidiens, les numéros en cours des revues, les ouvrages de références (encyclopédies, manuels...) sont à consulter sur place uniquement. Les autres documents exclus du prêt sont signalés par un étiquetage spécifique. Les DVD dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs ou les éditeurs ne peuvent être empruntés. Tous les DVD ne sont pas consultables sur place. Les lecteurs doivent de se conformer aux mentions sur les jaquettes.
42. La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle se réserve le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les dons de DVD seront systématiquement refusés.

Informatisation du service

43. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et liberté », les travaux effectués sur le système informatique ont été déclarés à la Commission Informatique et Liberté (C.N.I.L.).
44. De même l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la médiathèque municipale (l'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant).

Utilisation de l'auditorium

45. L'auditorium est prioritairement réservé à la médiathèque.
46. L'utilisation de l'auditorium est principalement dédiée à la programmation de la médiathèque (lectures, projections, réunions, conférences...), s'inscrivant dans l'actualité culturelle de la médiathèque ou entrant en résonance avec les animations du service.

Cadre légal et sanction

47. Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner des restrictions d'accès temporaires ou définitives à la médiathèque ou à des collections et des services.
48. Conformément à l'article R610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.
49. Conformément à l'article 322-3-1 du code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien culturel relevant du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé même de façon temporaire dans une médiathèque est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'article 322-3.

1. Préambule

1.1 La présente Charte, associée au règlement intérieur de la médiathèque d'Ezy-sur-Eure, a pour objet de définir :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources mises à disposition du public par la médiathèque.
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

1.2 Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces outils, inscrite ou non.

1.3 L'utilisation de ces services suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur du présent document.

1.4 Par principe, toute évolution du cadre législatif, notamment en matière d'accès public à Internet, s'applique au présent document.

1.5 La médiathèque permet gratuitement aux usagers et pendant les heures d'ouverture :

- d'accéder à Internet dans la limite des filtres installés par la médiathèque ;
- de réaliser des documents avec des logiciels de suite bureautique (traitement de texte, tableur, présentation) ;
- d'enregistrer ou récupérer des documents sur clés USB ;
- d'utiliser gratuitement et sans limite de durée le réseau Wifi de la médiathèque ;
- de consulter sur place les liseuses mises à disposition par la médiathèque ou de les emprunter aux mêmes conditions que les autres documents ;
- de consulter sur place les tablettes afin de profiter des divers abonnements et applications mis en place ;
- d'utiliser sur place la console de jeux vidéo et la platine vinyle mises à disposition par la médiathèque et profiter de l'offre culturelle proposée ;
- de visionner un film par jour selon conditions de consultation de l'éditeur ;
- de copier ou imprimer des documents pour usage personnel selon tarification.

1.6 La médiathèque s'efforce de maintenir accessibles les services proposés. Cependant, ces derniers peuvent être interrompus notamment pour des raisons de maintenance ou techniques. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

2. Conditions d'accès

2.1 L'accès aux ressources informatiques et multimédia de la médiathèque se fait sur demande auprès du personnel aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

2.2 Tout usager inscrit ou non à la médiathèque a possibilité d'accéder aux ressources informatiques et multimédia gratuitement sur présentation de sa carte lecteur en cours de validité ou après présentation d'une pièce d'identité

2.3 L'utilisation des postes informatiques, des tablettes et liseuses, console de jeux vidéo, platine vinyle, matériel de visionnage et du réseau Wifi par les personnes mineures se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

2.4 L'utilisateur âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte responsable pendant toute la durée de la consultation.

2.5 Aucune réservation n'est nécessaire. L'accès se fera selon la disponibilité du matériel et des ressources. Au besoin, un calendrier de réservation pourra être mis en place.

3. Règles d'utilisation

3.1 L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié : toute dégradation entraînera un dédommagement de la part de l'utilisateur.

3.2 L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée.

3.3 Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et non dégradé.

3.4 Seuls les personnels de la médiathèque sont autorisés à intervenir en cas de panne sur le matériel informatique et multimédia.

3.5 Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo.

3.6 Les sessions d'utilisation des postes informatiques ou matériel multimédia sont d'une durée de 1 heure renouvelable une fois dans la limite des places disponibles. Une seule session par personne est autorisée.

3.7 Le nombre maximal de personnes autorisées à consulter sur un même poste informatique est de 2.

3.8 L'usager s'engage à ne pas :

- tenter d'accéder aux unités centrales des postes informatiques ;
- s'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique ;
- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes et applications installées sur les tablettes et les liseuses ;
- installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans autorisation ;
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

3.9 L'utilisation de matériels informatiques personnels de type clés USB, ordinateurs portables ou tablettes tactiles est autorisé dans les espaces de la médiathèque.

3.10 La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

4. Utilisation d'Internet

4.1 La médiathèque rappelle à ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

4.2 Des filtres sont installés sur les postes de la médiathèque afin de limiter l'accès à certains sites jugés inappropriés. Ces filtres peuvent être amenés à évoluer.

4.3 Le service d'accès à Internet donne un accès dans le respect des lois en vigueur. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service à des fins illicites, interdites ou illégales.

4.4 A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- à la vie privée de toute personne et à son respect ;
- au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon ;
- aux traitements automatisés de données nominatives ;
- au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;

- au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

4.5 L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :

- ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;
- ne pas créer une fausse identité;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
- ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
- ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
- ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
- ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède ;
- ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- ne pas utiliser les services Peer-to-Peer(P2P), les jeux en réseau ;
- ne pas chercher à modifier des sites Web ou des informations ;
- ne pas afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication.

4.6 La consultation de sites «sensibles» n'est pas autorisée, ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de sites :

- présentant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal) ;
- comportant des propos calomnieux (art 226- 10 à 226-12 du code pénal) ;
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

4.7 D'une manière générale, l'utilisateur est invité à prendre conscience d'une part qu'il est dans un espace public où son écran est visible par tous et d'autre part que les données consultées sont susceptibles de faire l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire sur demande de celle-ci.

5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites

5.1 Responsabilité des utilisateurs

- Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de la médiathèque ainsi que de l'ensemble des informations qu'il met à la disposition du public.
- Chaque titulaire de comptes, ou d'un dispositif de contrôle d'accès, est responsable des opérations effectuées depuis son compte.
- Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la médiathèque ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

5.2 Mesures applicables

Le personnel de la médiathèque peut :

- avertir un utilisateur ;
- limiter provisoirement les accès d'un utilisateur ;
- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation ;
- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques ;
- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes ;
- interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux moyens informatiques dont il est responsable.

5.3 Cadre légal - sanctions

- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.
- La Médiathèque pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

ANNEXE 2 :**Tarification
Médiathèque d'Ezy-sur-Eure**

Copie / impression	Page en Noir et Blanc	Page en couleur
Format A4	0.10 €	0.15 €
Format A3	0.20 €	0.30 €

Accès, Carte adhérent :

Consultation sur place, inscription, prêt: gratuits

Carte initiale : gratuite

Remplacement de carte perdue, détériorée ou détruite : 5.00 €

Remplacement de carte volée sur présentation du procès-verbal de la déclaration de vol au commissariat de police : gratuite

Documents :

- **Perte, détérioration ou retour incomplet de tout document appartenant à la médiathèque :**
remplacement à l'identique (format, éditeur...) ou remboursement au prix d'achat.

- **Cas particulier des supports vidéo :**
exclusivement remboursement au prix d'achat majoré des droits de prêt et/ou de consultation liés au support.